

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 16**



**Engagement n° 16 (demandé par la Formation)**

*Fournir le coût d'un prolongement de ligne en arrière lot sur une longueur de dix (10) mètres pour un entrepreneur en construction selon les conditions de service actuelles versus ce qui est proposé au présent dossier, pour une ligne monophasée et pour une ligne triphasée*

**Réponse à l'engagement n° 16 :**

1 Dans la structure de prix au 1<sup>er</sup> avril 2016, le supplément pour l'arrière-lot  
2 correspond à l'écart entre le prix de l'arrière-lot et celui de l'avant-lot, soit 13 \$  
3 par mètre, tant dans le cas de l'alimentation monophasée que de l'alimentation  
4 triphasée. Le déboursé par lot de 10 mètres de large serait donc de 130 \$ par lot  
5 que le réseau soit en monophasé ou triphasé.

6 Le supplément pour le « sans droit de passage » proposé dans la pièce HQD-4,  
7 document 4 révisée (B-0193), tableau II-B, correspond à 26 \$ et 32 \$ par mètre  
8 dans le cas d'un réseau avec basse tension incluse, selon que le réseau est  
9 alimenté monophasé ou triphasé. Pour un lot de 10 mètres de large, le déboursé  
10 additionnel serait donc de 260 \$ et 320 \$ respectivement.

11 Le supplément pour le « sans droit de passage » est plus élevé que l'écart actuel  
12 entre le prix de l'arrière-lot et celui de l'avant-lot pour les raisons suivantes :

- 13 1. l'ajout, d'abord et surtout, d'une provision pour réinvestissement en fin de  
14 vie utile afin d'appliquer le même traitement que celui imputé dans le cas  
15 des options ;
- 16 2. l'inclusion d'un nombre plus grand de poteaux et de haubans afin de  
17 l'adapter à la situation rencontrée dans un quartier plus densément  
18 peuplé.

19 Le Distributeur tient à rappeler que lorsqu'un droit de passage dûment inscrit  
20 dans une servitude lui est accordé, le supplément pour le « sans droit de  
21 passage » ne s'applique pas car cette situation correspond au service de base,  
22 conformément à l'article 8.3.1 des CSÉ.